

## Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/1532 de la Commission du 12 octobre 2018, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active diquat,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique DRAGOON*

*de la société* CERTIPLANT NV  
*numéro de dossier* n°2019-1712

*Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active diquat par le règlement d'exécution (UE) 2018/1532 du 12 octobre 2018,*

*Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,*

**L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après est retirée en France, à compter du 4 mai 2019, dans les conditions précisées dans la présente décision.**

### Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	DRAGOON
<b>Type de produit</b>	Produit de revente
<b>Titulaire</b>	CERTIPLANT NV LICHTENBERGLAAN 2045, B 3800 SINT-TRUIDEN, BELGIQUE
<b>Formulation</b>	Concentré soluble (SL)
Contenant	374 g/L - diquat (dibromide)
<b>Numéro d'intrant</b>	862-2016.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2160938
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

### Conditions générales de retrait

Date de retrait	04/05/2019
Date limite pour la vente et la distribution	04/08/2019
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	04/11/2019

A Maisons-Alfort le, 27 MARS 2019

**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)